

Envoyé en préfecture le 24/11/2015
Reçu en préfecture le 24/11/2015
Affiché le [REDACTED]
ID : 078-217805696-20151123-VOIRIE201596-AR

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint Arnoult en Yvelines,
Le Chef de la brigade de gendarmerie de Dourdan,
Le Directeur des Routes et des Transports du Conseil Départemental des Yvelines à Rambouillet,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Mesme, le 23 novembre 2015

Le Maire

Christophe DERMY



Copie sera adressée à :

- La Direction Départemental des Service d'Incendie et de secours des Yvelines